



DOCUMENT GÉNÉRIQUE SUR L'ACTIVITÉ ET L'ÉVALUATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ EN VOLS DE DÉCOUVERTE

Document à l'usage des dirigeants des aéroclubs de la FFA

**Commission Formation FFA
Commission Prévention Sécurité FFA
Edition de mai 2021**

Ce document générique, à l'usage des dirigeants d'aéroclubs de la FFA, permet d'appréhender et de répondre aux problématiques sur l'activité et l'évaluation des risques en matière de sécurité en vols de découverte.

Il revient à chaque aéroclub de l'adapter et d'en faire un document de référence interne dans le cadre des vols de découverte et éventuellement, si l'aéroclub le pratique, dans le cadre des vols BIA.

VOLS DE DECOUVERTE CADRE GÉNÉRAL

Définitions :

Le principe de base du Règlement Européen 965/2012 est que tout vol contre rémunération doit être effectué par une entreprise de transport aérien, détenant un certificat de transporteur aérien, avec toutes les contraintes que cela suppose.

De plus, les licences LAPL ou PPL n'autorisent pas leur titulaire à effectuer des vols contre rémunération (hors vols d'instruction pour les FI/PPL).

Le règlement européen AIR-OPS introduit une dérogation à cette règle, dans son Article 6 et laisse aux autorités nationales le soin d'en fixer les limites.

Les dispositions réglementaires des vols de découverte figurent dans un arrêté du 18 août 2016 modifié par un arrêté du 24 mars 2021.

Les vols de découverte sont des vols circulaires en VFR de jour de moins de 30 min entre le décollage et l'atterrissage, durant lesquels l'aéronef ne s'éloigne pas à plus de 40 km de son point de départ ; les vols en patrouille sont interdits.

La personne désignée Responsable Sécurité des vols de découverte est M (nom/prénom / N° de licence FFA) ¹

Localisation des vols:

Les vols de découverte se déroulent : « à partir des sites d'exploitation sur lesquels l'organisme dispense des formations et dispose de moyens humains et matériels en vue de dispenser une formation, ou à partir des sites sur lesquels les aéronefs exploités sont basés pour les organismes créés afin de promouvoir l'aviation sportive et de loisirs, à l'exception des vols effectués dans le cadre des spectacles aériens soumis à autorisation préfectorale par l'article R. 131-3 du code de l'aviation civile ».

Le site d'exploitation est l'aérodrome de (LFxx)

Les pilotes autorisés pour effectuer les vols de découverte :

- ✘ Sont majeurs et membres de l'aéroclub,
- ✘ Sont titulaires d'une licence PPL(A), LAPL(A), CPL(A) ou ATPL(A), ont une qualification de classe SEP en état de validité et justifient d'au moins 200 heures depuis l'obtention de la licence,
« Pour un pilote militaire, les heures de vol effectuées depuis l'obtention d'un brevet militaire de pilote avion peuvent être prises en compte pour justifier de l'expérience de 200 heures de vol ».
- ✘ Remplissent les conditions d'expérience récente pour le transport de passagers (FCL 060 §b 1), et ont effectué 25 heures de vol au cours des 12 mois qui précèdent sur la classe ou le type d'aéronef sur lequel est effectuée l'opération concernée,
- ✘ Sont titulaires d'un certificat médical en état de validité,
- ✘ Auto-évaluent leur condition physique en préalable à la réalisation d'un vol de découverte,
- ✘ Identifient les menaces spécifiques à chacun de leurs vols,

La liste nominative des pilotes autorisés vols de découverte figure en annexe 2 de ce document.

Liste des aéronefs utilisés : (Type/Immatriculation des avions utilisés)

Chaque avion doit être utilisé conformément au et dans la limite du manuel de vol.

Procédures mises en œuvre :

Briefing secteur et météo ; devis de poids centrage ; devis carburant suivant règles AIROPS Part NCO.

Briefing passagers : sécurité environnement parking et cabine, procédures d'urgence, évacuation rapide.

Si plusieurs avions font des vols de découverte en même temps, effectuer au préalable un briefing court de coordination entre les pilotes. Ce briefing traitera entre autre du trajet ou du secteur de vol adopté par chacun des pilotes.

L'organisation des vols permet de gérer le flux de passagers et de moduler le nombre de vols de découverte associés afin de ne pas exposer les pilotes à une pression temporelle excessive.

¹ Les données personnelles relatives aux nom, prénom et n° de licence FFA du Responsable sécurité interne ci-dessus font l'objet d'un traitement par l'aéroclub pour les besoins réglementaire, assurance et statutaire propres aux vols de découverte.

✘ Accueil des passagers :

✘ Procédure d'information des passagers :

✘ Accompagnement des passagers vers l'avion :

✘ Retour des passagers :

Gestion des risques :

À chaque vol :

- ✘ Identification et prise en compte du risque (TEM) en fonction des capacités du pilote, de la sécurité et du confort des passagers,
- ✘ Autoévaluation de la forme physique du pilote pour effectuer ce vol en toute sécurité, par exemple à l'aide de l'M SAFE,
- ✘ Report de tout incident au sol et en vol (REX FFA).

Gestion de la sécurité :

Tout événement affectant ou pouvant affecter la sécurité des vols de découverte est à signaler au chef-pilote et au correspondant prévention-sécurité via la procédure REX FFA.

Information des passagers sur l'utilisation des dispositifs de secours à suivre en cas d'urgence :

- ✘ Se fait lors d'un briefing préalable avant le vol,
- ✘ Au moyen d'un dépliant contenant les informations figurant en annexe 1 de ce document

Liste nominative des personnes transportées :

Avant le départ en vol, une liste nominative des personnes transportées est établie sur un support dédié aux vols de découverte en lien avec le registre de traitements des données personnelles du club.

Sur cette liste figurent: Nom / Prénom / Adresse / Contact / Contact en cas d'urgence

Politique de sécurité :

L'Aéro Club _____, dans le cadre de l'activité de « vols de découverte » et dans le cadre de la gestion de la sécurité qu'il met en œuvre, s'applique à garantir un haut niveau de sécurité aux personnes prenant part à ces vols.

L'accueil, l'information, l'accompagnement (au sol et en vol) des passagers constituent les bases de la politique de sécurité permettant une bonne gestion des risques dans le cadre de l'activité "Vols de découverte".

M _____ est chargé de superviser et d'organiser cette gestion du risque lié à l'activité de vols de découverte.

Fait à _____ le JJ/MM/AAAA

Le Président,

VOLS DE DECOUVERTE GESTION DE LA SECURITE / ÉVALUATION DES RISQUES

Éléments liés à la sécurité requis pour la réalisation de vols de découverte
(Document renseigné suite à l'évaluation des risques réalisée au sein de l'aéro-club)

Qualité de la structure :

L' Aéro Club

est affilié à la Fédération Française Aéronautique sous le numéro .

Le conseil d'administration du Club :

- **Désigne un Responsable sécurité** pour ces vols de découverte. Ce correspondant peut être le correspondant prévention sécurité du Club.
- **Dresse et tient à jour la liste des pilotes** pouvant réaliser ces vols de découverte. Liste en annexe et affichée dans le Club.
- **Dresse et tient à jour la liste des types d'avions** pouvant être utilisés pour ces vols de découverte.
- **Dresse et tient à jour la liste des sites** à partir desquels l'activité est effectuée.
- **Est saisi des éventuels problèmes de sécurité** qui affectent ou sont susceptibles d'affecter cette activité et promulgue les mesures de réduction des risques.

Le Responsable sécurité des vols de découverte :

- **S'assure** que les mesures de sécurité propres au Club sont portées à la connaissance des pilotes autorisés ;
- **Rend compte** au chef-pilote et au conseil d'administration de tout événement affectant ou pouvant affecter la sécurité de cette activité.

Les pilotes autorisés à effectuer les vols de découverte au sein du Club :

- **S'assurent** de disposer de tous les titres nécessaires en état de validité et de disposer de l'expérience totale et récente requise,
- **S'engagent** à respecter les règlements applicables et les procédures du Club pour ce type d'activité ;
- **Informent** les passagers sur l'utilisation des dispositifs de secours et sur les procédures à suivre en cas d'urgence ;
- **Signalent** les événements affectant ou pouvant affecter la sécurité par tout moyen habituel du Club (REX, rapport direct au chef-pilote, au correspondant sécurité ...) ;
- **Effectuent** une évaluation annuelle de compétences avec le RP ou un FI désigné par lui.

Le déroulement d'un vol de découverte :

- Le vol a lieu de **jour** ;
- Le point d'arrivée est **identique** au point de départ ;
- La durée maximale entre le décollage et l'atterrissage est de **30 minutes** ;
- L'éloignement maximum du lieu de départ est de **40 km**.
- Les vols de découverte en patrouille sont interdits

Note : Les vols de découverte de la voltige relèvent d'une réglementation distincte.

Les passagers s'engagent à respecter toutes les consignes qui leur sont adressées avant le vol, pendant le vol et après le vol. Les prérogatives du commandant de bord lui permettent d'annuler un vol à tout moment.

Pour le Comité Directeur,
Le Président,

VOLS DE DÉCOUVERTE CADRE DES VOLS BIA

Les vols BIA, s'ils sont réalisés par des pilotes non instructeurs, sont assimilés à des vols de découverte en application de la note du Chef de la MALGH datée du 02 juillet 2012.

A ce titre, ils doivent être réalisés en conformité aux dispositions réglementaires des vols de découverte et dans le respect des dispositions prises par l'aéroclub au regard de cette activité ainsi que de l'évaluation des risques en matière de sécurité figurant dans ce document.

Les dispositions suivantes, applicables aux vols BIA, viennent se rajouter aux dispositions générales qui caractérisent les vols de découverte.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT :

Dans la formation BIA, les vols (55mn minimum par élève en place avant en 1 ou 2 vols) constituent une partie de la formation pratique nécessaire à l'obtention des primes BIA fédérales.

En préalable à cette formation pratique, il importe de planifier dans l'établissement scolaire une séance de cours dédiée à la préparation du vol : description de l'avion, rappels d'aérodynamique, cartes, météo etc.

L'aéroclub établit et tient à jour un document portant sur l'organisation de ces vols BIA.

LES PILOTES VOLS BIA :

Sont autorisés à effectuer les vols BIA, les pilotes agréés vols de découverte avec la mention BIA. Conformément à la circulaire BIA (à retrouver ici), la Fédération préconise vivement qu'ils soient également titulaires du CAEA.

Ces pilotes figurent sur la liste nominative des pilotes agréés vols de découverte en annexe 2 de ce document.

La coordination de cette activité vols BIA est assurée par le Responsable Sécurité des vols de découverte de l'aéroclub.

DÉROULEMENT DES VOLS :

Avant chaque vol, le pilote se charge, au titre de la préparation des vols :

- ✘ D'analyser la météo, la masse et le centrage de l'avion et d'établir un devis carburant,
- ✘ D'identifier et de prendre en compte les risques du jour (TEM),
- ✘ De faire un briefing court de coordination entre pilotes en cas de séances de vols à plusieurs avions,
- ✘ De prévoir une rotation des pilotes pour éviter qu'un seul enchaîne beaucoup de vols.

Le pilote auto-évalue sa forme physique pour effectuer ce vol en toute sécurité.

L'aéroclub établit une organisation des vols permettant de gérer le flux des élèves BIA et de moduler le nombre de vols de découverte associés afin de ne pas exposer les pilotes à une pression temporelle excessive.

De même, l'aéroclub met en place une organisation permettant de gérer les accompagnants désireux de rester sur place pendant la réalisation du ou des vols BIA.

BRIEFING AUX ÉLÈVES :

- ✘ Description des phases et manœuvres durant le vol,
- ✘ Procédures embarquement et débarquement,
- ✘ Sécurité cabine et comportement durant le vol,
- ✘ Information sur l'utilisation des dispositifs de secours à suivre en cas d'urgence

À l'issue des vols, un débriefing de la séance sera effectué et communiqué au coordonnateur BIA de l'aéro-club.

RAPPEL : les pilotes autorisés vols de découverte BIA mais non détenteurs d'une qualification FI ne peuvent en aucun cas confier les commandes à l'élève assis en place avant.

VOLS DE DÉCOUVERTE ANNEXES

ANNEXE 1 / EXEMPLE DE CONSIGNES DE SECURITE ET RAPPEL REGLEMENTAIRE

Consignes de Sécurité

Au niveau confort, habitabilité, température intérieure, votre avion est comparable à une voiture automobile.
Prévoir des lunettes de soleil.

Comme en voiture, vous devez boucler votre ceinture de sécurité et la conserver attachée et serrée durant tout le vol.

Pour de meilleurs échanges avec le pilote et les autres passagers vous disposez d'un ensemble "Écouteurs / Micro". Toutefois nous vous demandons d'éviter de parler durant les échanges radios effectués par votre pilote.

Rappel réglementaire

Nous vous informons de l'existence d'une police d'assurance souscrite par l'aéroclub agréé exploitant et comportant une clause de plafonnement de la responsabilité civile du transporteur aérien (compagnie d'assurance ..., N° de police) conformément aux dispositions de la Convention de Varsovie datée du 12 octobre 1929.

Sur le parking avion

Ne circuler à pied sur le parking avion qu'accompagné par le pilote et en respectant ses consignes.

Les hélices, même arrêtées, sont dangereuses et le souffle à l'arrière des avions chasse poussières et cailloux.

Installation à bord

En fonction des contraintes de masse et de centrage, le pilote assignera une place à chaque passager.

L'installation à bord se fait passager par passager selon les instructions du pilote.

On ne pose le pied qu'aux endroits prévus pour cet usage (bandes noires sur les ailes).

On ne s'accroche qu'aux poignées prévues.

Vous pourrez poser vos affaires dans le compartiment à bagages de l'avion, situé derrière les sièges arrière.

Les téléphones portables seront éteints afin de ne pas gêner les échanges radio.

En vol

Vous pourrez admirer et photographier sans restriction.

Le passager avant, assis en place copilote, veillera à ne toucher à rien et à ne pas gêner le débattement des commandes.

Attention à ne rien poser sur le plancher ce qui pourrait bloquer les commandes de l'avion.

N'hésitez pas à dire à votre pilote si vous voyez un avion qui évolue à proximité du vôtre...

Si vous ne vous sentez pas bien en vol (Nausées...)

Il n'y a pas de honte à avoir, cela peut arriver (Même aux meilleurs). N'hésitez pas à en informer le pilote dès l'apparition de ces symptômes afin de revenir se poser. Demandez au pilote d'ouvrir les aérations, munissez-vous d'une poche spécifique et respirez par le nez et expirez par la bouche.

En cas d'incident en vol

Suivre strictement les consignes données par le pilote. Il assurera un retour au sol et un débarquement en sécurité.

ANNEXE 2 / LISTE NOMINATIVE DES PILOTES AUTORISÉS VOLS DE DECOUVERTE ²

^{2 2} Les données personnelles relatives aux nom, prénom et n° de licence FFA des pilotes autorisés ci-dessus font l'objet d'un traitement par l'aéroclub pour les besoins *réglementaire, assurance et statutaire* propres aux vols de découverte.